

DEPARTEMENT YVELINES
ARRONDISSEMENT RAMBOUILLET
CANTON AUBERGENVILLE

COMMUNE DE BOISSY-SANS-AVOIR - 78490

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 25 août 2016

DATE DE CONVOCATION :

20 août 2016

L'an deux mille seize, le 25 août à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de BOISSY SANS AVOIR, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur J.P. CORBY, Maire

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 12

Etaient présents :

CHARVALANGE Guy, CORBY Jean-Pierre, CORBY Jérôme, COSNEAU Patrice, DELECROIX Laurence, FOUCHER Patricia, JEAN Sylvie, LOPES José, PALIN Pascal, PAVARD Daniel, TOIS François

Absents excusés :

BALMELLE Muriel, MATHIEU Christine, MONSEGAUD Patrick

Pouvoir :

MONSEGAUD Patrick donne pouvoir à CORBY Jean-Pierre

Compte tenu que le quorum n'a pas été atteint le samedi 20 août 2016 à 11h15, le Conseil Municipal peut délibérer sans règle de quorum (art. L 2121-17, al. 2) pour toutes les questions à l'ordre du jour de la convocation initiale, du 9 août 2016.

JEAN Sylvie est nommée secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Modification du motif de création du poste d'animateur principal de 2^{ème} classe (régularisation)
- Mise à jour du tableau des emplois
- Convention relative au remboursement des honoraires des médecins avec le CIG

Ces ajouts sont acceptés par l'ensemble du Conseil municipal

Concernant le compte-rendu du Conseil municipal du 23 juin 2016, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il avait mal exprimé le souhait dont lui avait fait part Monsieur Monségaud qui n'était pas de déposer sa candidature mais sa volonté de poursuivre l'activité entamée dans le cadre de la nouvelle commission travaux et route consécutive à la réunion publique de novembre dernier.

Le compte rendu du Conseil municipal du 23 juin 2016, en tenant compte de ce point, est adopté à l'unanimité des membres présents.

1/ MODIFICATIONS DES DUREES HEBDOMADAIRES DES POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{EME} CLASSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés et créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un agent et la réorganisation des services engendrée qui se fera selon un cycle annualisé,

Considérant que la commune de Boissy-sans-Avoir compte moins de 1 000 habitants tels qu'en atteste le dernier recensement.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,

Le Maire propose, à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
- la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet - 21h00,
- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire, occupant le poste d'agent de service polyvalent, à temps non complet.

Cet emploi de 12h00 hebdomadaires est assuré pendant les périodes scolaires (36 semaines), selon un cycle annualisé représentant 9h25 hebdomadaires.

Le traitement sera calculé par référence à un indice brut de la grille indiciaire des adjoints technique de 2^{ème} classe.

- la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe occupant le poste d'agent de service polyvalent, à temps non complet.

Cet emploi de 35h30 hebdomadaires est assuré selon un cycle annualisé, pendant les périodes scolaires (36 semaines), à la 1^{ère} semaine des petites vacances scolaires (20 heures hebdomadaires), aux deux 1^{ère} semaines des grandes vacances scolaires (40 heures hebdomadaires) et 3 jours avant la rentrée scolaire (12 heures), ce qui représente 31h23 hebdomadaires.

Le traitement sera calculé par référence à un indice brut de la grille indiciaire des adjoints technique de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- **D'ADOPTER la proposition du Maire,**
- **DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.**

2/ MODIFICATION DU MOTIF DE CREATION DU POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE NON TITULAIRE- Régularisation au 1er septembre 2015

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2014-2015, une activité Anglais a été mise en place.

Considérant que le bon fonctionnement de ce service initialement temporaire pour l'année scolaire 2014-2015 a impliqué d'avoir recours à un animateur principal de 2^{ème} classe non titulaire occupant les fonctions d'animateur d'anglais.

Considérant la délibération du 4 septembre 2014 créant un emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2014 pour accroissement temporaire d'activité.

Considérant la pérennité des TAP (Temps d'activités périscolaires) permettant l'annualisation du poste d'une durée de 2h30 hebdomadaires en périodes scolaires (36 semaines), soit 2h12 hebdomadaires annualisées.

Considérant la nécessité de modifier le motif de création du poste,

Considérant que la commune de Boissy-sans-Avoir compte moins de 1 000 habitants tels qu'en atteste le dernier recensement,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4°,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE la création d'un poste d'animateur principal de 2ème classe non titulaire à temps non complet de 2h30 hebdomadaires en périodes scolaires (36 semaines) annualisées, soit 2h12 hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2015.

DECIDE que cet emploi sera rémunéré sur la base du cadre d'emplois d'animateur principal de 2ème classe.

3/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les délibérations du 25 août 2016 modifiant le tableau des emplois en date du 1er septembre 2016,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE Attaché <i>Secrétaire Générale</i> (Fonctionnaire ou contractuel)	A	1	35 heures
FILIERE ANIMATION Animateur principal de 2ème classe <i>Animateur anglais TAP</i> (Contractuel, Art 3-3, 4°)	B	1	2h12 (2h30 hebdomadaires en périodes scolaires, annualisées)

FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique de 2ème classe <i>Agent de service</i> polyvalent (1 : Contractuel, Art 3-3, 4° ; 2 : Fonctionnaire ou contractuel)	C	2	1/ poste à 9h25 (12h00 hebdomadaires en périodes scolaires, annualisées) 2/ poste à 30h43 (35h30 hebdomadaires en périodes scolaires + 20h00 la 1ère semaine des petites vacances scolaires + 40 heures les 2èmes semaines des grandes vacances et 12 heures les 3 jours précédents la rentrée scolaire, annualisées)
FILIERE CULTURELLE Adjoint du patrimoine de 2ème classe <i>Agent de bibliothèque</i> (Contractuel, Art 3-3, 4°)	C	1	1 poste à 8h00 (9h30 hebdomadaires en périodes scolaires + 1ère semaine des petites vacances scolaires + 2 1ères semaines des grandes vacances, annualisées)
TOTAL		5 postes	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er septembre 2016,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Boissy-sans-Avoir.

4/ CONVENTION DE SCOLARISATION AVEC GARANCIERES

Vu la délibération du 7 avril 2016 n'autorisant pas Monsieur le Maire à signer la convention de scolarisation en petite et moyenne sections à l'école maternelle de Garancières pour la prochaine rentrée et précisant qu'une concertation était demandé avec le Maire de Garancières en présence d'un représentant de l'Inspection académique,

Considérant le rendez-vous du 1^{er} juillet 2016 auquel étaient présents un élu de Garancières, Monsieur le Maire de Boissy-sans-Avoir et Madame Sylvie JEAN,

Considérant qu'il a été précisé que les effectifs de Boissy-sans-Avoir seraient donnés directement à la Maire de Garancières dès le mois de janvier pour permettre à Garancières de savoir, courant janvier, si leurs effectifs permettent d'accueillir les enfants de Boissy-sans-Avoir à la rentrée scolaire suivante.

Considérant le courrier de Madame l'Inspectrice de l'éducation nationale du 3 juillet 2016,

Considérant que cet accord semble suffisant pour permettre à la commune de Boissy-sans-Avoir de s'organiser en cas de non possibilité de Garancières d'accueillir les enfants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération concernant les frais de scolarité des enfants scolarisés sur la commune de Garancières et les conditions d'accueil.

5/ STATUTS DU SILY

Considérant la délibération du 13 juin 2016 du Comité Syndical du SILY (Syndicat Interrégional du Lycée de la Queue Lez Yvelines portant sur la modification et la mise à jour des statuts,

Lecture faite de cette délibération et des statuts par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
VALIDE la modification et la mise à jour des statuts du SILY.

6/ RAPPORT ANNUEL 2015 DE L'ARS SUR LA QUALITE DE L'EAU

Où la présentation par Monsieur le Maire du rapport annuel sur la qualité de l'eau distribuée au sein de la Commune, fondé sur les résultats du contrôle sanitaire effectué au cours de l'année 2015 et élaboré par la délégation Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite Loi BARNIER),

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public de l'eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de présenter ce document avant de le mettre à disposition du public en Mairie dans les quinze jours qui suivent sa présentation au Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**PREND CONNAISSANCE du rapport annuel établi par la délégation Territoriale des Yvelines de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France relatif à la qualité de l'eau distribuée au sein du Syndicat des eaux de la Région d'Yvelines.
DIT que ce document sera tenu à la disposition du public en Mairie.**

7/ CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS

Considérant le courrier du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France du 2 août 2016 concernant la rémunération des médecins agréés du comité médical et de la commission de réforme,

Considérant qu'en application de la délibération du CIG du 20 juin 2016, le montant du remboursement demandé aux collectivités a été majoré par les charges sociales et qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle convention,

Lecture faite de cette convention par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.

La séance est levée à 20h30

La Secrétaire,
Sylvie JEAN

Le Maire,
Jean-Pierre CORBY



Les Conseillers municipaux

BALMELLE	Muriel	Absente excusée	JEAN	Sylvie	
CHARVALANGE	Guy		LOPES	José	
CORBY	Jean-Pierre		MATHIEU	Christine	Absente excusée
CORBY	Jérôme		MONSEGAUD	Patrick	Pouvoir
COSNEAU	Patrice		PALIN	Pascal	
DELECROIX	Laurence		PAVARD	Daniel	
FOUCHER	Patricia		TOIS	François	